



L'Avenant 33 : Un accord de refonte des classifications rémunérations unique pour 250 000 salariés une étape indispensable vers plus d'égalité de traitement de tous les professionnels de santé !

Le ministère du Travail a demandé aux représentants employeurs des trois secteurs de la branche (FHP, SYNERPA, et CNETH) et aux organisations syndicales de salariés représentatives de travailler à l'élaboration d'une classification unique, à partir de trois systèmes de classifications-rémunérations, issus de trois textes conventionnels distincts. Ainsi, les représentants des fédérations et syndicats se sont engagés dans un travail de négociation considérable qui a duré plus de 18 mois.

Un accord majoritaire qui entérine cette nouvelle classification unique a été signé avec la CFDT et l'UNSA en mars 2023. Il acte l'évolution et la reconnaissance des métiers pour les trois acteurs de l'hospitalisation privée et concerne 250 000 salariés et 3 200 établissements.

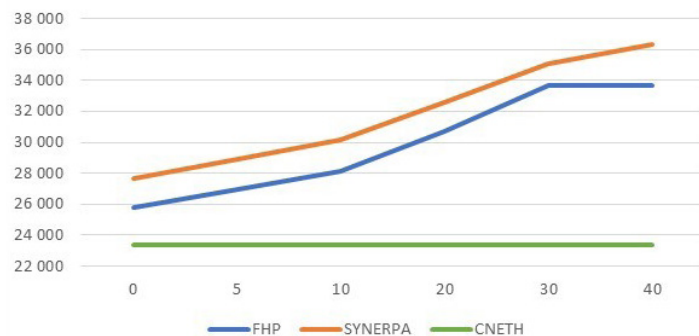


Aujourd'hui, avant la mise en oeuvre de la classification, prévue pour janvier 2024 (si les conditions sont réunies), les trois fédérations ont des grilles de rémunération avec des niveaux très hétérogènes.

Par exemple, pour les infirmier(e)s :



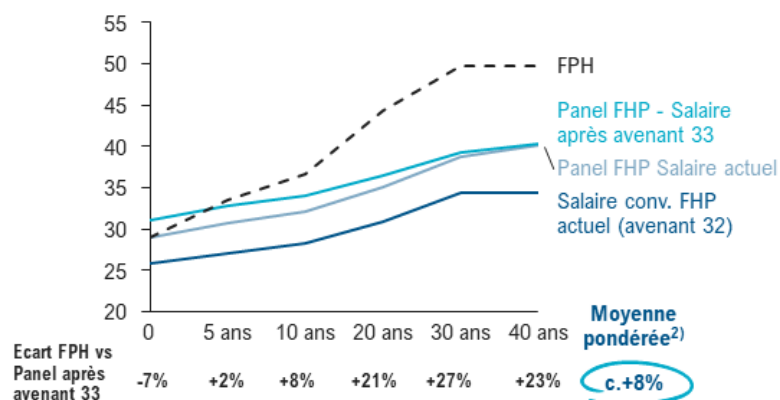
Rémunération conventionnelle annuelle des IDE (Séguir inclus) en fonction de l'ancienneté métier



La demande de l'État sur la classification unique a donc rendu **obligatoire le raccordement des trois grilles de rémunération** sur le niveau le plus haut.

La DREES souligne dans son dossier n°111 de juillet 2023 que le salaire net moyen reste toujours plus élevé dans les hôpitaux publics que dans le secteur privé, avec un **écart de 9,4% en moyenne**.

Même après la revalorisation de l'avenant 33 (qui est de l'ordre de 3%), les salaires resteront inférieurs dans le privé par rapport au secteur public (FPH).



Ainsi, le graphique illustre pour un IDE le maintien d'un **écart moyen pondéré de 8%** par rapport à la fonction publique, après l'application de l'avenant 33.

L'Avenant 33 : Qu'est-ce qui va changer ?



Aujourd'hui ...
sur le sanitaire...

95
emplois

62
coefficients infra
SMIC avant
l'avenant 32.

732
coefficients (rémunérations
forfaitaires ou calculées avec une
valeur de point).

Evolution des salaires
uniquement à
l'ancienneté



Demain ...

29
emplois repères, regroupés en
17 niveaux, avec des parcours
professionnels visibles.

Un 1er niveau de
rémunération dans le
secteur sanitaire d'ESH égal
à un SMIC + 12%.

17
rémunérations annuelles
minimales, base de calcul des
éléments complémentaires de
rémunérations.

Un système
dynamique de
valorisation des
compétences.



Pour les salariés ?

- L'intégration du **Ségur** (hors thermalisme) aux salaires minima annuels
- La prise en compte d'**éléments individualisés de rémunération** :
 - expérience
 - ancienneté
 - missions
 - responsabilités
 - expertises

Cet accord fondateur acte **l'évolution et la reconnaissance des métiers de manière unique** pour nos trois secteurs. Il emporte une dynamique de rémunérations nouvelle, vise à renforcer l'attractivité et la fluidité des parcours professionnels, et privilégie la reconnaissance des compétences et missions complémentaires. Cette démarche prend naturellement toute sa place dans le cadre du plan d'attractivité des métiers de la santé prévu par le Gouvernement.

Cet accord sera appliqué dès 2024 s'il est financé !

Le besoin de financement s'élève à :
(FHP : 450M€, SYNERPA : 216M€, CNETH : 41M€).

700M€

Ces trois secteurs sont régulés et financés majoritairement par l'État. Seul votre soutien permettra d'appliquer cet accord attendu par **250 000 salariés**. Une réponse positive dans le cadre de la LFSS 2024 constituera :

- une étape marquant la reconnaissance de tous les professionnels du public comme du privé ;
- un premier pas vers plus d'équité de traitement ;
- une avancée majeure dans le cadre du plan d'attractivité des métiers de la santé.

**Une réponse est attendue pour la mi-septembre.
Nous savons pouvoir compter sur la représentation nationale
sur ces enjeux majeurs pour notre système de santé.**